



Conditions Générales de Vente

1 - Champ d'application

Le présent devis ou l'acceptation de la proposition de WONDEX par le client entraîne l'adhésion de ce dernier aux présentes conditions, sauf conventions expresses contraires.

2 - Prix et Paiement

Le paiement se fait suivant les conditions indiquées sur le devis et notamment versement d'un acompte après expiration du délai de réflexion prévu à l'article L. 121-25 du code de la consommation, le solde étant perçu à la réception des marchandises. Le client ne peut jamais, sous prétexte de réclamation formulée par lui à l'encontre de WONDEX, retenir tout ou partie des sommes dues par lui à cette dernière ni opérer une compensation.

3 - Réserve de propriété

Les produits objet du présent devis sont vendus avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires. Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans les délais prévus par les parties WONDEX se réserve droit de reprendre la chose livrée. Il est précisé que, dès livraison des produits, le client supportera les risques de pertes, de vol ou de détérioration.

4 - Garanties

4.1- WONDEX reste tenue en tout état de cause des défauts de conformité du bien au devis.

4.2- En dehors de ces cas WONDEX accorde une garantie portant sur le seul remplacement ou la réparation du seul produit fourni, à l'exclusion de toute autre indemnisation, et ce, pendant 7 ans à compter de la date de livraison du produit ou du rapport d'installation sans réserve. **L'engagement de WONDEX :**

- À une durée de 5 ans pour les stores bannes, les volets battants aluminium, les portails de clôture aluminium, pour les moteurs de volets roulants, de portails, de portes de garage et de stores bannes et la finition couleur des portails de clôture aluminium, des fenêtres, portes fenêtres, coulissants, portes d'entrée et volets battants aluminium.
- À une durée de 2 ans sur la finition bois (lasure, peinture ou vernis) et les moustiquaires, à compter de leur livraison et au plus tard à compter de la date du rapport d'installation sans réserve. **La garantie ne s'applique pas encas :**

- D'usure ou vieillissement normal du produit ;
- Du non-respect des règles d'entretien (telles que précisées dans le manuel bon usage fourni au client).
- De dégradation ou accident qui proviendrait d'une utilisation incorrecte. Ou de l'intervention d'un tiers non agréé par WONDEX.

4.3 pour permettre de remédier au vice constaté, le client doit accorder à WONDEX le temps et les facilités requis, WONDEX étant déchargée de toute responsabilité si le client refuse de lui accorder.

5 - Travaux à la charge du client

Dans le cas de la vente de portail de clôture avec motorisation, il est rappelé que le client a la charge, préalablement à ladite installation, de fournir et poser une gaine apparente pvc ou un fourreau encastré avec aiguille (au choix du client) conformément aux normes de sécurité, afin de permettre le câblage par WONDEX de la motorisation de portail.

De plus il est précisé que les travaux objet du devis ne comprennent pas sauf accord écrit entre les 2 parties :

-Les travaux de plâtrerie ou de maçonnerie non prévisibles et ou non courants survenant à l'occasion du remplacement du dormant, les raccords de peinture. -L'installation de systèmes de ventilation mécanique autre que les grilles de ventilation (qui peuvent être incorporées aux produits livrés).

6 - Responsabilité

La responsabilité de WONDEX est celle définie par la loi.

Toutefois, WONDEX ne saurait être tenue pour responsable de tout préjudice n'ayant pas un caractère direct avec les produits livrés ou les travaux effectués (notamment manque à gagner, perte d'une chance, etc.). Dans le cas où les travaux nécessitent une autorisation (telle que permis de construire, autorisation de la copropriété...), le client est seul responsable de son obtention. La non obtention de l'autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de WONDEX ni constituer un motif de résolution du devis pour le client.

7 - Modification

Toute modification du devis initial devra intervenir au maximum dans les cinq (5) jours de la prise de cotes par le métreur et fera l'objet d'un accord écrit.

8 - Livraison

Le délai de livraison court à partir de la date telle qu'indiquée sur le devis et la livraison est réputée effectuée sur le chantier. Le dépassement du délai de livraison inférieur ou égal à sept jours ne pourra ouvrir droit au profit du client au versement d'une quelconque indemnité, toute modification du devis initial, postérieure à la prise des cotes et acceptée par les deux parties, donnera automatiquement lieu à un report de la date de livraison initialement prévue. Le client dégage WONDEX de tout engagement relatif aux délais de livraison et ne saurait prétendre au paiement d'une quelconque indemnité :

1 - Dans le cas où les renseignements à fournir par le client ne seraient pas donnés en temps voulu.

2 - Dans le cas où l'accès à l'installation n'a pas été possible à la date prévue du fait du client. 3 - Dans le cas où les conditions de paiement n'auraient pas été respectées par le client. 4 - En cas de force majeure ou d'intempéries.

9 - Réclamations

Les réclamations devront être faites avant toute transformation ou retouche du produit en cause et, en tout cas la responsabilité de WONDEX se trouvera limitée selon les articles 4 et 6.

10 - Conformité

WONDEX ne peut garantir l'exacte conformité de ses produits et/ou travaux réalisés sur mesure et pour des cas ne se répétant pas, aux échantillons proposés. Les produits décrits sur le devis seront cotés par un technicien-métreur qui s'assurera de leur adaptation on à la fabrication en usine. Une éventuelle différence de cotes entre celles figurant sur le devis et celles prises par le métreur, ne peut constituer en aucun cas pour le client un motif d'annulation.

Dans les cas où les caractéristiques des produits à remplacer seraient incompatibles avec les possibilités des de fabricant on ou si leur mise en œuvre risque de provoquer des travaux non prévus dans les prestations définies au présent devis WONDEX se réserve la faculté de résilier le devis dans les dix jours ouvrés de la prise de cotes. Toute somme versée par le client lui sera alors remboursée et ce dernier ne saurait prétendre au paiement d'une quelconque indemnité.

En ce qui concerne les produits posés en rénovation, le maintien du dormant existant entraînera de par l'installation, une perte de clair de vitrage égale à l'épaisseur du dormant existant plus le jeu nécessaire. Par ailleurs, WONDEX ne peut s'engager sur les qualités, tant isolantes que phoniques, des murs ou supports sur lesquels les produits sont posés.

11 - Résiliation

En cas de non-respect de l'une quelconque de ses obligations par le client, WONDEX pourra se prévaloir de la résolution du devis de plein droit et sans sommation, ni formalité. Dans ce cas et dans le cas où le client annulerait unilatéralement le devis après expiration du délai de réflexion prévu l'article L.121-25 du code de la consommation, WONDEX sera fondée à obtenir une indemnité au titre du préjudice subi, sans sommation, ni formalité, indemnité devant être retenue en tout ou en partie sur les sommes déjà versées par le client à titre d'acompte. Cette indemnité sera équivalente à 5% de la Valeur TTC du devis en cas d'annulation intervenant avant la passation de la commande par WONDEX à son fournisseur.

Nonobstant toute procédure que WONDEX pourrait être amenée à diligenter en vue d'obtenir notamment l'exécution forcée du devis. S'agissant de fabrication sur mesure cette indemnité sera portée à 50 % du montant du devis après lancement de la fabrication des produits.

Réciproquement, dans le cas où WONDEX ne livrerait pas les produits commandés, le client sera en droit d'obtenir une indemnité égale à 5% du montant du devis, sauf en cas d'impossibilité technique telle que visée à l'article 10 des présentes conditions générales de vente non-respect par le client de ses obligations citées à l'article 8 dernier paragraphe des présentes. Enfin. La pénalité de 5% n'est pas due par WONDEX en cas de résiliation unilatérale du devis par le client, et ce même dans le cas où ladite résiliation interviendrait en raison d'un retard dans la livraison des produits.

12 - Compétence

Tout litige relatif au présent devis sera soumis à la juridiction du tribunal du client ou de celui du lieu de la prestation (article 42 du nouveau code de procédure civile).

13 - Rétractation

Conformément aux dispositions du code de la consommation en matière de démarchage et de vente à domicile, telles que ci-après reproduites, le client pourra renoncer au bénéfice du devis dans les sept jours à compter de la signature du devis.

En ce cas le devis devra être annulé suivant le formulaire détachable ci-dessus du devis, ce dernier devra être envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse qui est mentionnée dans les sept jours, étant précisé que ce délai commence à courir le lendemain du jour où le devis est signé.